

ARRÊTÉ N° 2021-071

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE À MOTEUR AU PARC DE LA GANNE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu les dégradations et nuisances fréquemment constatées aux abords de l'école de Lanobre et au sein du Parc de la Ganne,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, mais aussi la sérénité des riverains et pour ne pas altérer l'état des infrastructures et mobiliers urbains,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits au sein du parc de la Ganne et sur les infrastructures du city-parc. Tout manquement à cette décision sera déclaré aux services de gendarmerie et sera soumis à verbalisation.

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du mois de septembre 2021 à titre définitif.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la commune.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes.

Fait à Lanobre, le 21 septembre 2021.

Le Maire

Pascal LORENZO

